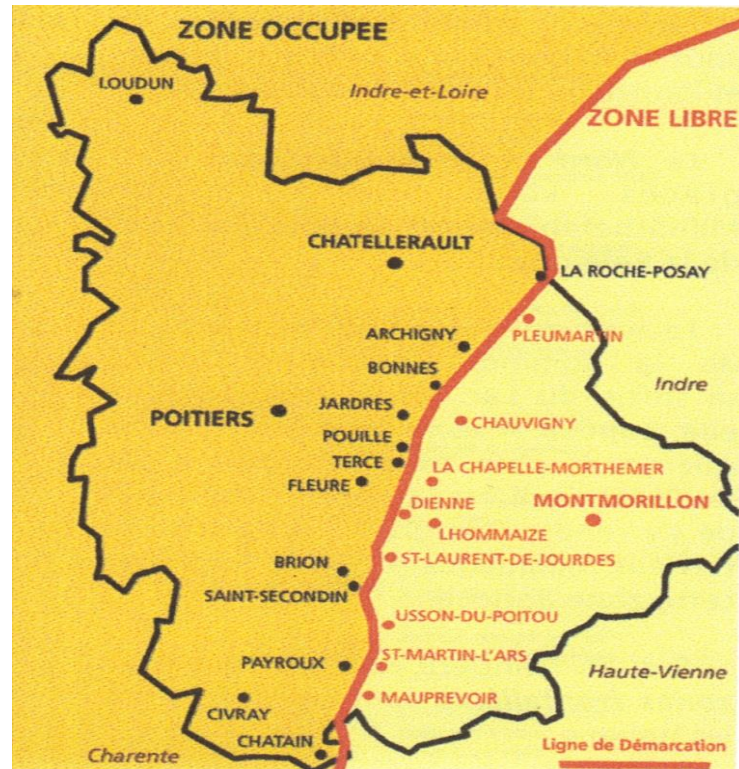
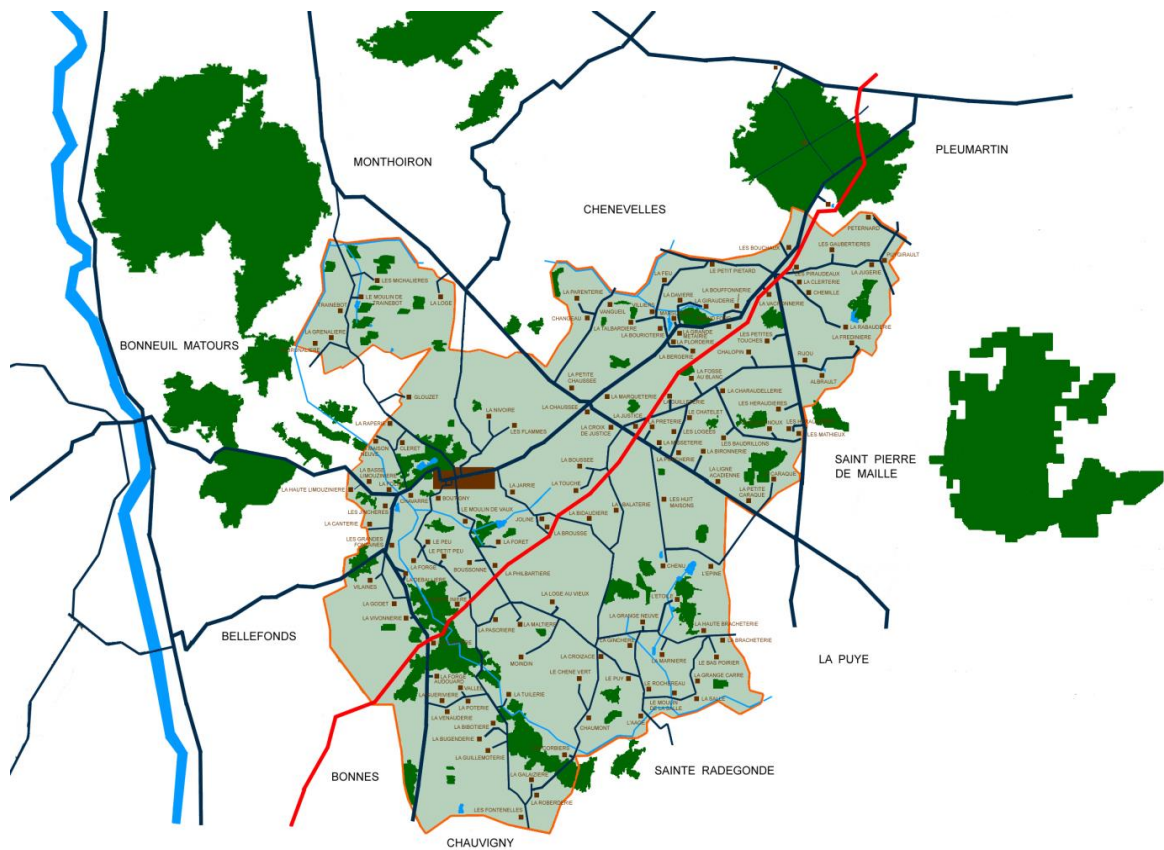


# Ligne de démarcation



La ligne de démarcation dans les départements de la Charente et de la Vienne, ONACVG 2012



La commune d'Archigny coupée en deux par la ligne de démarcation,

## **La ligne - Son organisation dans la Vienne**

Neuf communes ont leur mairie en zone libre : La Roche-Posay, Pleumartin, La Chapelle-Morthemer, Lhonnaizé, Dienné, Saint-Laurent-de-Jourdres, Usson-du-Poitou, Saint-Martin-L'Ars et Mauprévoir.

Huit communes ont leur mairie en zone occupée : Archigny, Bonnes, Pouillé, Tercé, Saint-Secondin, Jardres, Payroux, Brion.

L'axe important Poitiers-Châtellerauld est en zone occupée. Chauvigny, l'Isle-Jourdain et Montmorillon, qui est centre administratif, sont en zone libre.

Archigny, ainsi que 14 autres communes de la Vienne, est concernée par la loi relative au rattachement à d'autres communes des portions de territoire traversées par la ligne de démarcation.

À compter du 15 décembre 1940, dans la Vienne comme dans tous les autres départements soumis à la ligne, les Français se heurtent, entre autres dispositions, aux mesures suivantes :

- toutes les autorisations de circuler en vigueur sont suspendues et sont remplacées par un nouveau modèle ;
- suppression de 770 véhicules de tourisme et de camions, ce qui affecte tous les véhicules à essence, gasoil, gazogène et acétylène ;
- interdiction de circuler la nuit de 21 heures à 6 heures du matin en semaine et du samedi 13 heures au lundi 6 heures. De même pour les jours fériés. Des aménagements sont faits pour les personnes de médecine humaine ou animale et pour les hommes de religion ;
- respect obligatoire des itinéraires mentionnés sur les nouveaux certificats d'autorisation ;
- les camions doivent présenter un carnet de route que l'on se procure à Poitiers.

Pour l'obtention des Ausweis, ou laissez-passer, une distinction est faite entre les « cas urgents » et les « cas prévisibles », chacun nécessitant de toute façon une preuve du besoin de passer la ligne.

## **La ligne - Son aspect**

En règle générale on remarque que la ligne suit le terrain, les rivières ou les fleuves qui la délimitent : une rive allemande, une rive française. Mais localement ce n'est pas aussi simple. Risque de représailles également en cas de pénétration du *no man's land* terrestre, large de 500 à 1000 mètres, matérialisé par des piquets espacés de 100 à 500 mètres. L'extrémité des piquets allemands est noire, blanche et rouge, les piquets français ont la tête tricolore, bleu-blanc-rouge. Seuls les exploitants de ces terres enclavées peuvent y accéder librement pour leurs travaux des champs, mais cette liberté est assujettie à la présentation de laissez-passer et à la surveillance de patrouilles armées accompagnées de chiens.

Localement, la ligne suit des buissons, traverse des cours de fermes, coupe des chemins, situant des habitations en zone libre et les terres de culture juxtaposées en zone occupée, ou *vice versa*.

## La ligne - Ses équipements de contrôle

Commune et identique sur toute sa longueur, la ligne de démarcation peut être franchie. Mais pas n'importe où ni n'importe comment !

Les zones de passage sont fermées à chaque point de franchissement et bien entendu gardées par les Allemands.

Chaque point de traversée est une « frontière » équipée d'une barrière mobile à contrepoids peinte aux couleurs allemandes, noir-rouge-blanc. Elle se dresse en travers de la route, interdisant tout passage non autorisé. Il faut y ajouter des chevaux de frise. La sentinelle de garde, seule apte à manœuvrer la barrière, est abritée dans une guérite elle aussi aux couleurs allemandes. Face à la guérite, sur l'autre côté de la route, est installée une baraque en bois, préfabriquées en atelier par des entreprises françaises et montées par des ouvriers français, sur ordre du gouvernement français de Vichy. Dans la Vienne, obligation est faite aux établissements Couturier de Lussac-les-Châteaux d'effectuer ces aménagements.

Elles sont équipées pour le contrôle des laissez-passer ou *Ausweis*, et de tout papier d'identité. Une pièce est réservée à la fouille éventuelle des suspects ; la fouille des femmes étant effectuée soit par une Allemande soit par une Française.

La baraque est bien sûr surmontée du drapeau allemand flottant au vent français...

Les grandes pancartes en bois, peintes en noir et blanc, préviennent quiconque s'y aventure : *Demarkationslinie* (ligne de démarcation) et *Überschreiten verboten* (défense de traverser).



Musée La Vienne dans la Seconde Guerre mondiale, TERCE, Association V.A.P.R.V.M.

Du côté français nous ne sommes pas en reste. Bien que moins élaborée, la baraque est là, simple abri souvent recouvert de tôles ondulées, ou cahute en rondin. La barrière est la même, mais tricolore, la guérite est, elle aussi, aux couleurs de la France. Mêmes chevaux de frise, et, surmontant un très haut mât, le drapeau bleu-blanc-rouge flottant au vent français lui aussi...

Tout comme la ligne coupait en deux le département de la Vienne, elle coupait en deux la commune d'Archigny.

La ligne de démarcation traversa la commune du 22 juin 1940 au 1<sup>er</sup> mars 1943. Le chef-lieu de la Vienne était en zone occupée et la moitié du territoire de la commune d'Archigny en zone libre.

Il y a donc la « zone occupée » et la « zone libre » dite aussi « non occupée » ou « nono ».

À Archigny, le tracé modifié déplaça la barrière de la Guérivière à la Gorlière, celle de la Brachetterie à la Philbartière, puis celle du chemin des Huit-Maisons à la Croix-de-Justice. Au nord, la ligne passant aux Faguets traversait initialement le village de Pleumartin.

Le positionnement des barrières allemandes et françaises à Archigny était le suivant (ordre alphabétique) :

Les Bouchaux, une barrière allemande et sa guérite au carrefour de la Croix, sur la route de Chauvigny, la barrière française était à Rijoux.

La Croix-de-Justice, la barrière allemande d'un côté du carrefour, devant la maison de la famille Brisson, le baraquement de l'autre côté du carrefour dans le jardin de la famille Savigny. La barrière française était sur la Ligne acadienne à environ 1 km en direction de La Puye.

La Gorlière, une barrière allemande et son baraquement, la barrière française à la Croizace.

Jolines, une barrière allemande sous la Bidaudière, la barrière française à la Croizace.

La Philbartière, une barrière allemande, la barrière française à la Croizace.

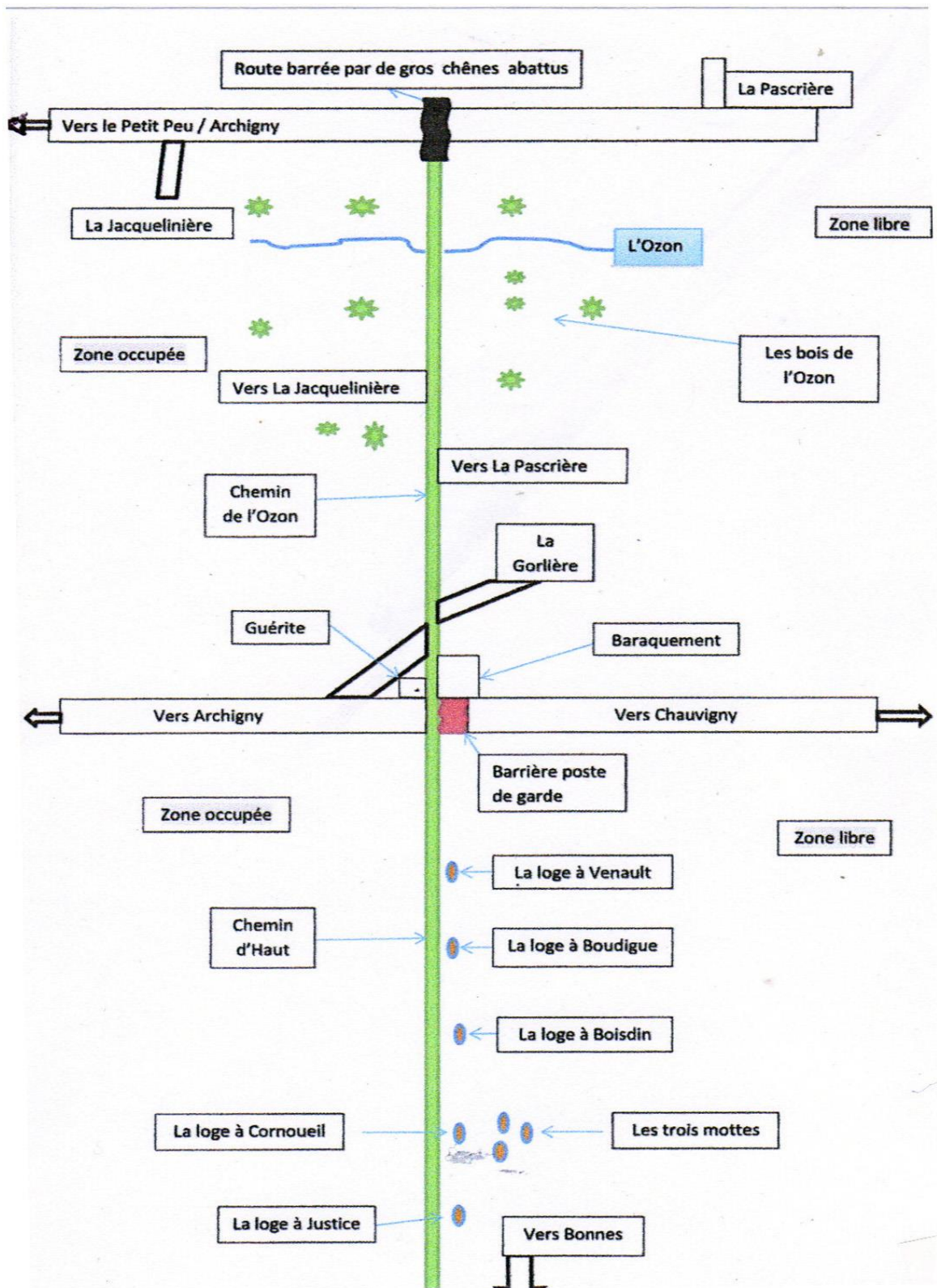
Dans le bourg se situait la mairie de zone occupée ; la section isolée d'Archigny est en zone libre, dans l'école primaire du lieu-dit la Croizace, et est administrée par un conseiller municipal, Désiré Bruneau.



Poste des Faguets à Pleumartin.

Poste allemand des Faguets, Pleumartin, coll. particulière

Archigny, barrière allemande à la Gorlière. Sur ce secteur la garde était importante, les passages par les bois de l'Ozon ayant été fréquents.



« À la Gorlière la ligne suivait le chemin d'Haut, le chemin de l'Ozon, traversait l'Ozon, rattrapait dans le bas de la Jacquelière où de gros chênes abattus barraient la route. J'ai fait un croquis. » (Jean Roy, le bourg, Archigny, 2012).

## **La ligne - Les douaniers**

Au début de 1941, l'Allemagne prépare l'invasion de l'URSS (l'opération Barbarossa qui a lieu le 22 juin 1941), et les soldats de la *Wehrmacht* qui surveillent la ligne de démarcation sont réquisitionnés pour le front.

Dès le 15 février 1941, arrive pour les remplacer, le VGAD, *Verstärkter Grenzaufwachsdienst*, c'est-à-dire les douaniers allemands, habitués et efficaces dans le contrôle des frontières

Côté français la surveillance est assurée par des soldats postés surtout, dans la Vienne, sur le secteur de Fleuré, Tercé, Pouillé et Jardres. Sur le reste de la ligne de démarcation, comme à Archigny, ce sont des douaniers français, évacués des ports de l'Atlantique ou de la Manche et alors repliés en zone libre, qui surveillent les barrières de passage.

## **La ligne - Les problématiques**

Tout aussi prévisibles qu'elles aient été, les nuisances liées à la ligne de démarcation sont très nombreuses.

Le *no man's land* pénalise majoritairement les agriculteurs qui se trouvent confrontés au respect d'horaires souvent incompatibles avec les travaux de la terre. Sont interdits également les travaux de nuit. Une carte d'identité doit être présentée pour toute incursion liée aux travaux dans ce secteur.

Les frontaliers résidant dans une zone et travaillant dans l'autre ne peuvent franchir la ligne qu'entre 8 h et 23 h 30 et ne pas s'en éloigner de plus de 5 km.

Tout motif « normal » de traverser la ligne de démarcation est soumis à contrôle.

Passer la ligne et communiquer avec ceux de l'autre zone, qu'elle soit libre ou occupée, devient donc de plus en plus difficile et contraignant.

## **La ligne - Passage officialisé**

Selon leur usage, les *Ausweis* sont de couleurs différentes :

- fond blanc : valable un mois sur 10 km de part et d'autre de la ligne de démarcation ;
- fond jaune : valable pour un seul voyage aller-retour ;
- fond vert : valable pour plusieurs passages, également utilisé par les scolaires pour les jours d'école, les travaux des champs.

La durée des laissez-passer peut être prolongée de plusieurs mois.

Les *Ausweis* étaient obligatoires dès l'âge de 7 ans.

**Ausweis für die Bewirtschaftung grenzdurchschnittiger Grundstücke  
im kleinen Grenzverkehr an der Dem-Linie**  
Laissez-passer (à distance limitée) pour l'exploitation des propriétés coupées par la ligne de démarcation

Nr. 379

Name <u>MOULIN</u>	Vorname <u>Gilbert</u>
Geburtsort <u>Archigny</u>	Departement <u>Vienne</u>
Geburtsort <u>Archigny</u>	Departement <u>Vienne</u>
Profession <u>Bauer</u>	Staatsangehörigkeit <u>frz.</u>

Dieser Ausweis ist nicht übertragbar. Er berechtigt nur zum Ueberschreiten der Dem-Linie zur Bewirtschaftung des Grundstückes des/der MOULIN in Archigny.

Die besonders genehmigten Grenzübergangsstellen und angeordneten Ueberwachungsmaßnahmen sind auf der Rückseite vermerkt.

Gültig bis 10. März 1943

Rittmeister u. Adjutant

**Personalangaben**  
Signalé par

Größe 1,73m  
Talle


Gestalt normal  
Figure

Gesichtsform oval  
Forme du visage

Farbe der Augen braun  
Couleur des yeux

Haarfarbe braun  
Couleur des cheveux

Besondere Kennzeichen keine  
Signes particuliers



*Moulin Gilbert*  
(Unterschrift des Inhabers)  
(Signature du titulaire)

**Grenzübergangsstellen:**  
(Vom Zollgrenzschutz festsetzen)  
Points de passage frontaliers  
(à établir par le service de douane frontalier)

Jolines

**Beschreibung der Grenzübergangsstellen,**  
die zur Bewirtschaftung des Grundstückes benutzt werden.  
Description des points de passage frontaliers servant à l'exploitation de la propriété.

Zusatz vom 15. April 1942:  
verlängert bis zum 20. Juli 42  
prolongé jusqu'au 20 juillet 42

Vom Zollgrenzschutz angeordnete Ueberwachungsmaßnahmen:  
Mesures de surveillance prescrites par le service douanier. vom 7.8.42

Ausweis verlängert bis 8.6.43  
Poitiers den 9.1.43  
I.A.  
Hauptmann

4394 - Delmas, H. - 236

**Grenzübergangsstellen:**  
(Vom Zollgrenzschutz festsetzen)  
Points de passage frontaliers  
(à établir par le service de douane frontalier)

Les Bouchaux


**Beschreibung der Grenzübergangsstellen,**  
die zur Bewirtschaftung des Grundstückes benutzt werden.  
Description des points de passage frontaliers servant à l'exploitation de la propriété.

Zusatz vom 9.4.42:  
verlängert bis zum 10. Juli 42  
prolongé jusqu'au 10 juillet 42

Vom Zollgrenzschutz angeordnete Ueberwachungsmaßnahmen:  
Mesures de surveillance prescrites par le service douanier. vom 22.7.42

verlängert bis 15. Januar 1943  
prolongé jusqu'au..... 1943

4394 - Delmas, H. - 236



Ausweis à fond blanc, utilisé pour les distances limitées comme l'accès aux champs, sur lequel on peut distinguer la date de prolongation, coll. particulière

## **La ligne - Passage clandestin**

Devant les problèmes posés pour l'obtention des *Ausweis*, les Français organisent sans tarder le passage clandestin de la ligne de démarcation. La Résistance et le maquis se mettent en place. Les Allemands réagissent assez longtemps après le début des franchissements de ligne puisque c'est seulement le 29 avril 1941 qu'ils publient au *Journal Officiel* une ordonnance menaçant les clandestins d'emprisonnement, de travaux forcés, voire d'une peine plus importante.

Mais les Allemands n'ont pas, comme ils le désiraient, mis en place une frontière invulnérable.

A Archigny et en France de nombreux anonymes ont œuvré pour combattre l'ennemi.

Voir notre article *la Résistance*.

## **Suppression de la ligne**

Le 12 novembre 1942, Hitler écrit au maréchal Pétain qu'il est désormais possible de circuler dans toute la France sans contrainte. Mais la ligne n'est supprimée réellement que le 1<sup>er</sup> mars 1943, et il faut attendre avril 1943 pour que les frontaliers de la ligne détruisent barrières, guérites, pancartes, piquets aux couleurs allemandes. Le *no man's land* redevient la terre de tous les Français.

La ligne ne disparaît pourtant définitivement que le 27 juin 1944, et, sur la dernière carte connue des Kommandanturen en France, la ligne de démarcation est toujours tracée, prête à être remise en activité.

On trouve la notion de zone occupée et zone libre dans les agissements et les documents administratifs jusqu'en 1944.

## **Aujourd'hui**

Le 27 mai 2019, c'est en notre commune d'Archigny que le ministère des Armées a organisé la cérémonie de la Journée nationale de la Résistance, célébrée chaque 27 mai pour commémorer l'anniversaire du Conseil national de la Résistance (CNR). Ce jour-là, Un panneau pédagogique portant sur cette ligne a été inauguré en présence de madame Augry, présidente de l'association *Les Amis de la France Libre, Devoir de Mémoire 86*, de monsieur Baufreton, délégué départemental de la *Fondation de la France Libre* et des autorités locales. Ce panneau a été placé au pied du mur de chevet de l'église où, malheureusement, il n'est pas visible à cause de voitures garées à cet endroit.

Le 8 mai 2024, des tables de lecture, des poteaux, des panneaux retraçant l'histoire, le tracé de la ligne, l'emplacement des barrières françaises et allemandes, ont été positionnés par la municipalité et Histoire et Patrimoine d'Archigny.

L'information principale (6 tables de lecture) se trouve sur le terre-plein du croisement de la Chaussée à Archigny. Deux autres tables de lecture sont situées, l'une à la Gorlière (route de Chauvigny), l'autre au village des Bouchaux pour rappeler le fait de guerre du 27 août 1944, un panneau signale la ferme de la Vachonnerie, incendiée ce même jour.

Aux Bouchaux, une nouvelle stèle a été posée en hommage à Georges Poisay, exécuté par les Allemands le 28 août 1944.



**Voir le sujet complet dans notre ouvrage « Souvenirs d'Archigny, 1939-1945 » qui comprend de nombreux témoignages d'Archignois qui ont vécu cette période tourmentée.**

**Voir le fait de guerre des Bouchaux dans ce même ouvrage, puis dans notre ouvrage « Deux vies ».**

**Voir la rafle des Juifs dans « La Vienne et Archigny, nuit du 30 au 31 janvier 1944 ».**